

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle « Quäärtén » sise au Centre de Rencontre à Ehlinge/Mess
jeudi, le 1^{er} juillet 2021 à 16.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Approbation de devis extraordinaires
 - a) Réaménagement des entrées en localité de Roedgen
 - b) Remplacement des feux rouges dans la route de Luxembourg à Roedgen
 - c) Pose d'une nouvelle conduite d'eau entre Reckange-sur-Mess et Ehlinge/Mess
 - d) Aménagement de l'arrêt de bus 'Wäschbuer' à Pissange
- 4) Décision quant à la modification ponctuelle d'un plan d'aménagement particulier «Auf der Wieschen» à Limpach pour le compte de la commune de Reckange-sur-Mess
- 5) Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section A de Roedgen sous les numéros 171/1734, 173/1735 et 172/1736
- 6) Approbation d'un acte notarié
- 7) Approbation d'un compromis de vente
- 8) Approbation d'une convention entre la commune de Reckange-sur-Mess et la société Hilgert Frères S.C.
- 9) Approbation d'une convention de collaboration entre la commune de Reckange-sur-Mess et l'asbl VALORLUX
- 10) Décision sur une augmentation de crédit à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2021
- 11) Syndicat intercommunal Minett-Kompost : Adhésion de la Ville de Luxembourg au syndicat et approbation des nouveaux statuts du syndicat
- 12) Enseignement musical – approbation de l'organisation scolaire 2021/2022 et de la convention y relative
- 13) Avis au sujet du plan national d'organisation des secours (PNOS)
- 14) Commission scolaire – remplacement d'un membre
- 15) Engagement et fixation des rémunérations aux élèves et étudiants pendant les vacances d'été – Décision
- 16) Approbation d'un contrat de concession temporaire du cimetière de la commune de Reckange-sur-Mess
- 17) Statuts «Reckeng hëlleft a.s.b.l.» - prise de connaissance par le conseil communal
- 18) Décision relative à l'allocation d'un subside extraordinaire à l'asbl Reckeng hëlleft
- 19) Divers (questions au collège échevinal)

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 24 juin 2021

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.